

*Question déposée par le député :*

*M. Guy Mettan*

*Date de dépôt: 24 mai 2007*

## **Question écrite**

### **concernant la mise en application de la nouvelle loi sur l'administration cantonale (LPAC)**

La rationalisation nécessaire de l'Etat ne peut se faire qu'en actionnant le levier principal à disposition : la gestion des ressources humaines. Jusqu'à présent, cette gestion se caractérisait, dans notre canton, par ses lourdeurs et sa rigidité. Le Grand Conseil a adopté, le 22 mars dernier, la nouvelle loi sur l'administration cantonale. Ce texte fait suite à un accord trouvé entre le Conseil d'Etat et le Cartel intersyndical du personnel de l'Etat. Il repose sur deux axes principaux. Le premier a pour ambition de proposer une nouvelle gestion du personnel valorisant les compétences de chacun. Le second vise à faciliter le licenciement des collaborateurs qui ne remplissent pas leur cahier des charges et à éviter ainsi que de trop nombreux services soient paralysés par des collaborateurs dont il faudrait se séparer. Soucieux de la mise en œuvre d'une loi votée par le Grand Conseil, le parti démocrate-chrétien s'inquiète du manque d'information donné aux différents services de l'Etat, leur permettant d'appliquer les nouvelles mesures prévues dans la LPAC.

#### ***Questions :***

- Où en sont la constitution d'un vrai service du personnel au sein de l'Etat et la mise en œuvre d'une gestion dynamique des ressources humaines de l'Etat?
- Les services de ressources humaines des départements de l'Etat de Genève ont-ils reçu suffisamment d'informations leur permettant d'appliquer au mieux les nouvelles dispositions de la LPAC, notamment celles relatives au licenciement facilité ?